



CH-3003 Bern, GS-EDI

Schweizerisches Institut für ärztliche
Weiter- und Fortbildung (SIWF)
Herr Dr. med. W. Bauer, Präsident
Elfenstrasse 18
3000 Bern 15

Referenz/Aktenzeichen:
Ihr Zeichen:
Unser Zeichen:
Bern, 31. August 2018

Verfügung

vom 31. August 2018

in Sachen

Schweizerisches Institut für ärztliche Weiter- und Fortbildung (SIWF)
Herr Dr. med. W. Bauer, Präsident, Elfenstrasse 18, Postfach 300, 3000 Bern 15

betreffend

Akkreditierung des Weiterbildungsgangs in *Allergologie und klinischer Immunologie*;

I. Sachverhalt

- A Das Schweizerische Institut für ärztliche Weiter- und Fortbildung (nachfolgend SIWF) ist das federführende Organ der Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte FMH für alle Belange der ärztlichen Weiter- und Fortbildung. In seiner Funktion als verantwortliche Organisation im Sinne von Artikel 25 und 26 des Medizinalberufegesetzes vom 23. Juni 2006¹ (MedBG) stellt das SIWF dem Eidgenössischen Departement des Innern (EDI) jeweils Gesuch um Akkreditierung der Weiterbildungsgänge in Humanmedizin, die zu einem eidg. Weiterbildungstitel führen sollen. Die Verfahren zur Akkreditierung dieser Weiterbildungsgänge werden mit einem Round Table mit dem SIWF eingeleitet.
- B Mit Schreiben vom 25. Februar 2016 ersuchte das SIWF um die Einleitung der Akkreditierungsverfahren für die Weiterbildungsgänge in Humanmedizin. Die Einreichung der Akkreditierungsgesuche und Selbstevaluationsberichte für die insgesamt 46 Weiterbildungsgänge in Humanmedizin erfolgte in drei Kohorten (Juni 2016, Januar 2017 und Juni 2017). Am 31. Juli 2016 reichte das SIWF das Gesuch um Akkreditierung des Weiterbildungsgangs in *Allergologie und klinischer Immunologie* beim Bundesamt für Gesundheit (BAG) ein. Dem Gesuch lag der Selbstbeurteilungsbericht der *Schweizerischen Gesellschaft für Allergologie und Immunologie (SSAI)* mit Anhängen bei.
- C Am 16. August 2016 hat das BAG das Akkreditierungsgesuch mit dem Selbstbeurteilungsbericht und den Anhängen an die Schweizerische Agentur für Akkreditierung und Qualitätssicherung (AAQ) zur Einleitung der Fremdevaluation weitergeleitet. Die AAQ hat darauf hin die Fremdevaluation mit der Einsetzung der Expertenkommission für die Begutachtung des Weiterbildungsgangs eingeleitet.
- D Am 27. September 2016 fand die Begutachtung des Weiterbildungsgangs anlässlich eines Round Table der Expertenkommission mit der SSAI statt. Der Entwurf des Expertenberichtes vom 11. Oktober 2016 empfiehlt die Akkreditierung des Weiterbildungsganges in *Allergologie und klinischer Immunologie* ohne Auflagen.
- E Am 18. November 2016 teilte die SSAI der AAQ mit, dass sie den Expertenbericht ohne Änderungsanträge zur Kenntnis nehme.
- F Die AAQ hat am 14. Dezember 2016 beim BAG ihren Schlussbericht mit Antrag zur Akkreditierung des Weiterbildungsgangs in *Allergologie und klinischer Immunologie* ohne Auflagen eingereicht.
- G Am 19. Juni 2017 wurde die Medizinalberufekommission (MEBEKO), Ressort Weiterbildung, zum Antrag der AAQ betreffend die Akkreditierung des Weiterbildungsganges in *Allergologie und klinischer Immunologie* angehört. Die MEBEKO, Ressort Weiterbildung, folgte dem Antrag der AAQ und empfahl, den Weiterbildungsgang ohne Auflagen zu akkreditieren (vgl. II., B. Materielles, Ziff. 4).

¹ SR 811.11

II. Erwägungen

A. Formelles

1. Weiterbildungsgänge, die zu einem eidgenössischen Weiterbildungstitel führen, müssen gemäss MedBG akkreditiert sein (vgl. Art. 23 Abs. 2 MedBG). Für die Akkreditierung von Weiterbildungsgängen ist das EDI zuständig (Art. 28 i.V.m. Art. 47 Abs. 2 MedBG).
2. Ein Weiterbildungsgang, der zu einem eidgenössischen Weiterbildungstitel führen soll, wird akkreditiert, wenn er die Akkreditierungskriterien gemäss Artikel 25 Absatz 1 MedBG erfüllt.
3. Gemäss Artikel 25 Absatz 2 MedBG kann der Bundesrat nach Anhörung der MEBEKO und der für die Weiterbildungsgänge verantwortlichen Organisationen Bestimmungen erlassen, welche das Akkreditierungskriterium gemäss Artikel 25 Absatz 1 Buchstabe b MedBG konkretisieren. Artikel 11 Absatz 6 der Medizinalberufeverordnung vom 27. Juni 2007² (MedBV) delegiert diese Kompetenz ans EDI.
Mit der Verordnung über die Akkreditierung der Weiterbildungsgänge der universitären Medizinalberufe vom 20. August 2007³ hat das EDI entsprechend Qualitätsstandards (QS) für die Weiterbildung erlassen. Diese Qualitätsstandards sind auf der Homepage des BAG (www.bag.admin.ch) publiziert. Alle Weiterbildungsgänge, die akkreditiert werden sollen, werden daraufhin überprüft, ob sie diese QS erfüllen.
4. Gemäss Artikel 26 Absatz 1 MedBG reicht die für einen Weiterbildungsgang verantwortliche Organisation das Gesuch um Akkreditierung des Weiterbildungsgangs bei der Akkreditierungsinstanz (EDI) ein. Dem Gesuch muss ein Bericht über die Erfüllung der Akkreditierungskriterien (Selbstevaluationsbericht) beigelegt werden (Art. 26 Abs. 2 MedBG).
5. Für die Organisation und Durchführung der Fremdevaluation ist gemäss Artikel 48 Absatz 2 MedBG i.V.m. Artikel 11 Absatz 1 MedBV die AAQ zuständig. Die AAQ setzt zur Prüfung der Weiterbildungsgänge Expertenkommissionen ein, die sich aus schweizerischen und ausländischen Fachleuten zusammensetzen.
6. Die Expertenkommission prüft den Weiterbildungsgang ausgehend vom entsprechenden Selbstevaluationsbericht und von Gesprächen vor Ort. Sie unterbreitet der AAQ aufgrund ihrer Untersuchungen einen begründeten Antrag zur Akkreditierung. Die AAQ kann den Akkreditierungsantrag zur weiteren Bearbeitung an die Expertenkommission zurückweisen oder ihn, wenn erforderlich, mit einem Zusatzantrag und Zusatzbericht dem EDI zum Entscheid überweisen (Art. 27 Abs. 5 MedBG).
7. Die Akkreditierungsinstanz entscheidet nach Anhörung der MEBEKO über die Anträge und kann die Akkreditierung mit Auflagen verbinden (Art. 28 MedBG).
8. Gemäss Artikel 29 Absatz 2 MedBG gilt die Akkreditierung höchstens sieben Jahre.
9. Die Akkreditierung der Weiterbildungsgänge wird durch Gebühren finanziert (Art. 32 Abs. 2 MedBG). Gemäss Anhang 5 Ziffer 6 MedBV betragen diese Gebühren zwischen CHF 10'000 und 50'000.
10. Die Akkreditierungsentscheide, die Expertenberichte und die Berichte der AAQ werden auf der Homepage des BAG publiziert (Art. 11 Abs. 5 MedBV).

² SR 811.112.0

³ SR 811.112.03

B. Materielles

1. Im April 2016 hat die AAQ auf Gesuch des SIWF hin das Verfahren für die Fremdevaluation der 46 Weiterbildungsgänge in Humanmedizin eingeleitet. Der den Akkreditierungsverfahren der einzelnen Weiterbildungsgänge vorangehende Round Table mit dem SIWF fand am 07. Juni 2016 statt. Die AAQ hat die Fremdevaluation des Weiterbildungsgangs in *Allergologie und klinischer Immunologie*, um welche das SIWF mit Gesuch vom 31. Juli 2016 ersucht hat, im August 2016 aufgenommen. Die Begutachtung des Weiterbildungsgangs durch die Expertenkommission fand anlässlich des Round Table mit der SSAI am 27. September 2016 statt. Er führte zum Entwurf des Expertenberichts vom 11. Oktober 2016, mit welchem die Expertenkommission die Akkreditierung des Weiterbildungsgangs ohne Auflagen empfiehlt.

Die Experten kommen zu einer positiven Gesamtbeurteilung des Weiterbildungsganges. Sie erwähnen als besondere Stärke der Weiterbildung: *la cohérence de la mission de la formation et la conscience partagée de la reconnaissance de l'importance de l'immunologie comme base à l'allergologie ; la très bonne structuration dans une atmosphère de coopération, avec des échanges facilités par les dimensions réduites du pays, le réseautage local interdisciplinaire, une discussion ouverte au sein de la SSAI, dans un processus d'amélioration continue ouvert aux progrès dans la discipline ; une constante mise à jour du Catalogue des objectifs de formation, bien structuré ; la forte solidité de la formation, comme le démontrent les excellents résultats à l'examen européen, solidité due également à la longueur de la spécialisation : 6 + 3 ans pour ceux qui sont déjà en possession d'une autre spécialisation, ou 6 ans que pour la spécialité AIC ; la supervision fréquente des médecins en formation, leur évaluation y compris le retour sur le formateur de façon anonyme ; la souplesse du curriculum selon le parcours choisi, très interdisciplinaire, avec une surspécialisation possible soit en allergologie soit en immunologie clinique, avec des bonnes bases réciproques.*

Mit Blick auf die Weiterentwicklung dieses Weiterbildungsgangs empfehlen sie unter anderem:

- *Stellung, Rolle und Funktion des Fachbereichs in der Gesundheitsversorgung besser zu präzisieren, insbesondere was die Zusammenarbeit mit den Grundversorgern betrifft;*
 - *Die Weiterzubildenden besser in Entscheidungs- und Evaluationsprozesse und in die Gremien zu integrieren, welche die Weiterbildung gestalten;*
 - *Die interprofessionelle Zusammenarbeit mit nicht-medizinischen Fachpersonen zu fördern und weiterzubilden;*
 - *Die Zusammenarbeit mit kantonalen und nationalen Institutionen und Verantwortlichen im Public Health Bereich zu stärken;*
 - *Die Multisite Weiterbildung durch den Aufbau von Netzwerken zu entwickeln;*
 - *Ein Qualitätsmanagementsystem für die Überprüfung und die laufende Anpassung der Weiterbildung an die Bedürfnisse der Versorgung in den nächsten Jahren zu entwickeln;*
 - *Die Weiterbildungskommission durch eine Pädiaterin oder einen Pädiater, eine Generalistin oder einen Generalisten, eine Allgemeinmedizinerin oder einen Allgemeinmediziner und eine weiterzubildende Person zu erweitern;*
 - *Im Sinne eines „Weissbuches“, die strategische Planung der Zukunft des Fachbereichs an die Hand zu nehmen (vgl. Expertenbericht vom 12. Dezember 2016).*
2. Am 14. Dezember 2016 hat die AAQ ihren Akkreditierungsantrag beim BAG eingereicht. Die AAQ folgt dem Antrag der Expertenkommission und beantragt, den Weiterbildungsgang in *Allergologie und klinischer Immunologie* ohne Auflagen zu akkreditieren.
 3. Die MEBEKO, Ressort Weiterbildung, hat am 19. Juni 2017 im Rahmen der Anhörung wie folgt zum Expertenbericht, zum Antrag der Expertenkommission sowie zum Antrag der AAQ Stellung genommen:
 - *Die MEBEKO teilt die positive Einschätzung der Expertenkommission und empfiehlt ebenfalls die Akkreditierung ohne Auflagen;*

- Die MEBEKO unterstützt die Empfehlungen der Expertenkommission, insbesondere betreffend die Schärfung des Berufsbildes und empfiehlt ihrerseits eine Verbesserung der nationalen Vernetzung der Weiterbildungsstätten.
4. Aufgrund der obigen Ausführungen und der eigenen Prüfung stellt das EDI Folgendes fest:
- Der Weiterbildungsgang in *Allergologie und klinischer Immunologie* erfüllt nach Massgabe der Expertenkommission, der AAQ sowie der MEBEKO die Akkreditierungskriterien gemäss Artikel 25 Absatz 1 MedBG i.V.m. der Verordnung des EDI über die Akkreditierung der Weiterbildungsgänge der universitären Medizinalberufe vom 20. August 2007⁴.
 - Das EDI folgt den übereinstimmenden Anträgen der Expertenkommission, der AAQ und der MEBEKO, dass der Weiterbildungsgang in *Allergologie und Immunologie* ohne Auflagen zu akkreditieren sei. Im Übrigen wird auf die Empfehlungen, welche im Expertenbericht aufgelistet sind, verwiesen. Der Expertenbericht wird auf der Homepage des BAG publiziert.⁵

⁴ SR 811.112.03

⁵ <https://www.bag.admin.ch/bag/de/home/themen/berufe-im-gesundheitswesen/akkreditierung-gesundheitsberufe/akkreditierung-weiterbildungsgaenge-medizinalberufe.html>

III. Entscheid

Gestützt auf die vorstehenden Ausführungen sowie Artikel 28 und 47 Absatz 2 MedBG wird

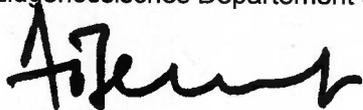
verfügt:

1. Der Weiterbildungsgang in Allergologie und klinischer Immunologie wird ohne Auflagen akkreditiert.
2. Die Akkreditierung gilt für die Dauer von sieben Jahren ab Rechtskraft der Verfügung.
3. Gestützt auf Artikel 32 Absatz 2 MedBG sowie Artikel 15 MedBG i.V.m. Anhang 5, Ziffer 6 MedBV werden folgende Gebühren festgelegt:

| | |
|--|---------------------|
| Aufwand AAQ | |
| Externe Kosten (Honorare + Spesen) | CHF 3'925.- |
| Interne Kosten | CHF 10'465.- |
| Mehrwertsteuer (8%) | CHF 1'151.- |
| Gutachten der verantw. Organisation (anteilmässig pro Fachgesellschaft) | CHF 564.- |
| Total Gebühren | CHF 16'105.- |

Diese Gebühren werden im September 2018 im Rahmen einer Gesamtabrechnung der Akkreditierungsverfahren Humanmedizin, abzüglich der geleisteten Gebührevorschüsse von CHF 275'000.- am 29. Dezember 2017 und von CHF 400'000.- am 13. Juli 2018, beim SIWF erhoben.

Eidgenössisches Departement des Innern



Alain Berset
Bundespräsident

Zu eröffnen an:

Schweizerisches Institut für ärztliche Weiter- und Fortbildung (SIWF)
Dr. med. Werner Bauer, Eifenstrasse 18, Postfach 300, 3000 Bern 15

Rechtsmittelbelehrung

Gegen diese Verfügung kann gemäss Artikel 50 des Bundesgesetzes vom 20. Dezember 1968 über das Verwaltungsverfahren (VwVG; SR 172.021) innert 30 Tagen seit Zustellung beim Bundesverwaltungsgericht, Postfach, 9023 St. Gallen, Beschwerde erhoben werden. Die Beschwerde hat die Begehren, deren Begründung mit Angabe der Beweismittel und die Unterschrift des Beschwerdeführers (oder der Beschwerdeführerin) oder der Vertretung zu enthalten; die angefochtene Verfügung (oder der angefochtene Entscheid) und die als Beweismittel angerufenen Urkunden sind beizulegen (Art. 52 VwVG).

Kopie(n): - BAG
- MEBEKO, Ressort Weiterbildung
- Schweizerische Gesellschaft für Allergologie und klinische Immunologie

Herrn
Dr. med. vet. Olivier Glardon
Leiter Bereich Akkreditierung und Qualitätssicherung
BAG Direktionsbereich Gesundheitspolitik
Sektion Weiterentwicklung Gesundheitsberufe
Schwarzenburgstrasse 157
CH-3003 Bern

- nur per Mail -

14. Dezember 2016

**Antrag zur Akkreditierung
im Rahmen der *Akkreditierung 2018* der medizinischen Weiterbildung:
Schweizerische Gesellschaft für Allergologie und Immunologie – Weiterbildung Allergo-
logie und klinische Immunologie**

Sehr geehrter Herr Dr. Glardon,
lieber Olivier

Gestützt auf Artikel 27 Absatz 4 MedBG stellt die Schweizerische Agentur für Akkreditierung
und Qualitätssicherung (AAQ) als Akkreditierungsorgan Antrag zur Akkreditierung der

**Schweizerische Gesellschaft für Allergologie und Immunologie –
Weiterbildung Allergologie und klinische Immunologie.**

Auf der Grundlage der Erwägungen der Gutachtergruppe sowie der Stellungnahme des
MedBG-Ausschuss empfiehlt die AAQ die Akkreditierung der Schweizerische Gesellschaft für
Allergologie und Immunologie – Weiterbildung Allergologie und klinische Immunologie ohne
Auflagen.

Mit freundlichen Grüssen



Dr. Christoph Grolimund

Direktor



Dr. Stephanie Hering

Verantwortliche Format MedBG

Beilagen:

Gutachten Schweizerische Gesellschaft für Allergologie und Immunologie – Weiterbildung Allergologie und klinische
Immunologie

Accréditation 2018

des filières de formation postgrade selon la loi sur les professions médicales (LPMéd)

Expertise

Niveau filière de formation postgrade

Société de discipline / Filière de formation postgrade:

Société Suisse d'Allergologie e d'Immunologie (SSAI)

Filière de formation postgraduée pour « Spécialiste en allergologie et immunologie clinique »

Date :

12.12.2016

Prof. Dr. Janine Reichenbach

Prof. Dr. Frédéric de Blay



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Bundesamt für Gesundheit BAG



schweizerische agentur
für akkreditierung
und qualitätssicherung

Table des matières

| | | |
|---|--|----|
| 0 | Les standards de qualité | 1 |
| 1 | Procédure | 2 |
| | 1.1 La commission d'experts | 2 |
| | 1.2 Calendrier | 2 |
| | 1.3 Le rapport d'autoévaluation | 2 |
| | 1.4 La Table ronde | 3 |
| 2 | La filière en « Allergologie et immunologie clinique » | 3 |
| 3 | Evaluation externe – évaluation des standards de qualité | 4 |
| | Domaine de qualité n. 1: planification et développent de la filière de formation | 4 |
| | Domaine de qualité n. 2: planification de l'évaluation | 10 |
| | Domaine de qualité n. 3: contenu de la formation postgrade | 12 |
| | Domaine de qualité n. 4: teneur du système d'évaluation | 15 |
| | Domaine de qualité n. 5: mise en œuvre de la formation | 17 |
| | Domaine de qualité n. 6: réalisation de l'évaluation | 20 |
| | Domaine de qualité n. 7: résultat (profil de qualification) de la filière de formation | 21 |
| | Domaine de qualité n. 8: évaluation des résultats | 22 |
| | Domaine de qualité n. 9: assurance et développement de la qualité | 23 |
| | Domaine de qualité n. 10: assurance qualité de l'évaluation | 24 |
| 4 | Profil des forces et points à améliorer | 25 |
| 5 | Prises de position | 27 |
| | 5.1 Prise de position de la SSAI | 27 |
| | 5.2 Prise de position de la Commission LPMéd du CSA | 27 |
| 6 | Conclusion et proposition d'accréditation | 28 |

0 Les standards de qualité

La loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11, art. 1 et 2) prévoit une obligation d'accréditation pour les filières menant à un titre postgrade fédéral. La loi vise à encourager la qualité de la formation universitaire, de la formation postgrade, de la formation continue et de l'exercice des professions médicales, dans le but de promouvoir la santé publique. En ce sens, l'accréditation est une procédure formelle transparente de contrôle de la qualité (art. 22 LPMéd), conçue par ailleurs pour stimuler le développement continu de la qualité.

La loi renferme des critères d'accréditation (art. 25, al. 1 LPMéd) que les filières de formation postgrade doivent respecter pour être accréditées. Les objectifs de formation postgrade fixés dans la loi (art. 4 et 17 LPMéd) revêtent une grande importance dans ce contexte. Outre les objectifs généraux (art. 6 et 7 LPMéd), certains objectifs de formation sont spécifiques à une profession médicale donnée (art. 8 à 10 LPMéd).

Les standards de qualité concrétisent le critère d'accréditation prévu à l'art. 25, al. 1, let. b LPMéd. Ils servent ainsi de base aux décisions d'accréditation de l'instance d'accréditation, le Département fédéral de l'intérieur (DFI). Les standards de qualité se concentrent sur les priorités de la politique de la santé et sur les objectifs fixés pour l'accréditation 2018. Ils tiennent également compte des normes acceptées au niveau international – à l'instar des standards internationaux de la Fédération mondiale pour l'enseignement de la médecine (WFME), qui ont pour objectif d'améliorer la qualité de la formation médicale postgrade, des Normes générales d'agrément du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC), des Standards for Assessment and Accreditation of Specialist Medical Education de l'Australian Medical Council Limited (AMC), ou encore, en Grande-Bretagne, des Standards for Curricula and Assessment Systems du General Medical Council (GMC).

Les standards de qualité sont répartis en dix domaines de qualité. Ceux-ci correspondent aux étapes ordinaires qu'impliquent l'aménagement, la création et la révision d'une filière de formation postgrade, la définition des objectifs, des contenus et des méthodes d'apprentissage et d'évaluation, ou encore la mise au point de l'assurance qualité permanente.

Les lignes directrices précisent dans chaque domaine de qualité le cadre applicable et les priorités définies pour l'accréditation 2018. Les standards de qualité se réfèrent par contre aux aspects concrets de la formation postgrade. Les standards de qualité reprennent en outre les critères d'accréditation qui, dans la plupart des domaines de qualité, ont été définis comme exigences dans la LPMéd pour obtenir l'accréditation 2018.

Une distinction est faite entre les standards de qualité valables à un niveau supérieur pour toutes les filières de formation postgrade et ceux concernant des filières spécifiques. Les premiers (indiqués en rouge) s'adressent aux organisations faîtières responsables, qui y répondent dans leur rapport d'autoévaluation, alors que les seconds (indiqués en bleu) sont du ressort des sociétés de discipline.

1 Procédure

L'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) a déposé la demande d'accréditation le 17.12.2015 auprès de l'instance d'accréditation, le DFI, au bureau de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le rapport d'autoévaluation de la SSAI a été remis à l'OFSP le 31.07.2016.

La Société Suisse d'Allergologie e d'Immunologie (SSAI) vise le renouvellement de l'accréditation pour la spécialité postgraduée en « Allergologie et immunologie clinique ». L'OFSP a examiné la demande d'accréditation et le rapport d'autoévaluation de la filière requérante et a confirmé leur conformité aux requis formels. L'OFSP a informé la SSAI le 16.08.2016 sur l'examen formel positif et donc de la transmission du dossier à l'Agence d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ), à qui l'OFSP a mandaté l'évaluation externe.

1.1 La commission d'experts

Avec la collaboration de la Commission des professions médicales (MEBEKO), l'AAQ a établi une liste d'experts potentiels pour la réalisation de l'évaluation externe et l'a transmise à la SSAI pour sa prise de position. La liste validée est donc passée à la Commission LPMéd du Conseil suisse d'accréditation (CSA) qui l'a approuvée dans sa réunion du 04.03.2016.

Sur la base de cette liste l'AAQ a donc composé la Commission d'experts et en a informé la SSAI le 17.03.2016.

La Commission d'experts se compose des membres externes suivants (en ordre alphabétique):

- Prof. Dr. med. Frédéric de Blay (France)
- Prof. Dr. med. Janine Reichenbach (Suisse)

1.2 Calendrier

| | |
|------------|--|
| 17.12.2015 | Dépôt de la demande d'accréditation de l'ISFM |
| 04.03.2016 | Approbation de la liste d'experts par la Commission LPMéd du CSA |
| 31.07.2016 | Remise du rapport d'autoévaluation de la SSAI à l'OFSP |
| 16.08.2016 | Examen formel positif de l'OFSP et transmission du rapport à l'AAQ |
| 27.09.2016 | « Table ronde » |
| 11.10.2016 | Rapport préliminaire des experts |
| 18.11.2016 | Assentiment de la SSAI au rapport des experts |
| 22.11.2016 | Rapport final des experts avec proposition d'accréditation |
| 24.11.2016 | Transmission du dossier au Secrétariat du CSA |
| 09.12.2016 | Validation par la Commission LPMéd du CSA |
| 14.12.2016 | Transmission du dossier à l'OFSP |

1.3 Le rapport d'autoévaluation

La commission de la formation postgrade et continue de la SSAI a rédigé, critiqué et écrit le rapport d'autoévaluation. Les membres de la commission étaient, en juillet 2016 : Prof. Francois Spertini, Lausanne (Président de la commission); Dr. Madeleine Bauer, Olten; Prof. Andreas Bircher, Bâle; Prof. Arthur Helbling, Berne; Prof. Peter Schmid-Grendelmeier, Zurich (Président actuel de la SSAI 2015-2017); Prof. Jörg Seebach, Genève ; Prof. Philippe Eigenmann, Genève.

Le rapport remplit les requis de l'OFSP. Il est accompagné par deux annexes : le règlement du 01.07.2016 de la formation de spécialiste en allergologie et immunologie clinique et le Blueprint du SSAI du 15.01.2015 (les connaissances vérifiées à l'examen en allergologie et immunologie).

En préparation de la Table ronde les responsables de la filière ont mis à disposition des experts et des participants les documents complémentaires suivants :

- le catalogue de l'IFSM des objectifs de formation pour l'allergologie et immunologie ;
- le règlement de la SSAI pour la formation continue des spécialistes, valable depuis janvier 2015 ;
- le formulaire de demande de reconnaissance des centres de formation ;
- le dossier relatif à l'accréditation du cycle passé (2011).

1.4 La Table ronde

La Table ronde a eu lieu le 27 septembre 2016 à l'AAQ, à Berne. À part les deux membres de la Commission d'experts, 9 personnes ont participé, comme représentant-e-s de la SSAI (dont 4 membres de la Commission de la formation postgrade et continue ayant collaboré à la rédaction du rapport d'autoévaluation), ainsi que la responsable de projet de l'AAQ. En outre, deux observateurs silencieux ont assisté à la Table ronde : Dr. med. vet. Olivier Glardon de l'OFSP et Dr. med. Adrian Schibli de la MEBEKO.

Les discussions ont surtout centré ces thèmes : l'équilibre entre immunologie et allergologie dans les étapes de la formation, l'évaluation des candidats et des formateurs, le réseautage des centres de formation et leur ancrage local, intercantonal et national, les limites des compétences y compris le rôle de la médecine de premier recours. Les échanges d'opinion ont permis à la Commission d'experts de se faire une image complète de la filière par rapport aux exigences de l'accréditation 2018.

2 La filière en « Allergologie et immunologie clinique »

La Société suisse d'allergologie et d'immunologie (SSAI) a été fondée dans les années 1950. Elle est une association conformément à l'art. 60 et suiv. du Code civil suisse. La Société est également une commission de discipline au sens de la Chambre médicale. Elle représente la discipline spécialisée auprès de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (IFSM), et ses statuts sont reconnus par les porteurs de titres de spécialistes membres de la Société (selon art. 8.1).

La SSAI représente également la discipline auprès de l'Office fédéral des assurances sociales, de l'Office fédéral de la santé publique et d'autres institutions qui réglementent l'exercice de la médecine, telles que l'Académie suisse des sciences et de diverses associations professionnelles. Le siège de la SSAI se trouve à Berne, l'emplacement du secrétariat général.

La SSAI réunit d'une manière unique les chercheurs fondamentaux, les spécialistes de laboratoire clinique et les cliniciens des hôpitaux et des cabinets médicaux privés dans une seule organisation. L'objectif déclaré de la SSAI est la promotion des relations entre ces différents groupes et secteurs d'intérêt. La SSAI est également activement impliquée dans divers aspects de la politique nationale de la santé, et fournit de même un soutien et une assistance aux spécialistes en allergie et immunologie dans la conceptualisation et

l'établissement de la réglementation des aspects pratiques du travail de spécialistes. L'entreprise organise également deux congrès annuels pour spécialistes cliniques et chercheurs de laboratoire, une réunion de recherche pour les doctorants ainsi que des cours de formation continue médicale. Elle organise les examens de spécialité. Elle offre enfin des bourses destinées aux jeunes membres pour leur participation active à des conférences internationales.

La formation postgraduée de la discipline est également assurée par la SSAI au sein de sa commission pour la formation postgraduée et continue. Cette formation postgraduée en particulier est dispensée par les divers centres de formation de catégorie A, B et C répartis dans toute la Suisse, conformément à la réglementation sur la formation postgraduée SSAI. Elle a pour objectif de former des spécialistes dans tous les aspects des disciplines de l'allergologie et l'immunologie clinique, que leurs aspirations professionnelles soient hospitalières, en pratique privée, uniquement en diagnostic de laboratoire, ou un mélange de ces diverses composantes.

Actuellement en Suisse une dizaine de candidats au maximum est diplômée en AIC chaque année. Le nombre de postes est accordé par les autorités cantonales.

3 Evaluation externe – évaluation des standards de qualité

Domaine de qualité n. 1: planification et développement de la filière de formation

Ligne directrice 1B

STANDARDS DE QUALITE

1B.1 La société de discipline décrit la structure de la formation postgrade et précise, dans le programme correspondant, ses composantes génériques et spécifiques.

Faits:

La formation postgraduée de la discipline allergologie et immunologie clinique (AIC) est régie par un règlement de formation postgraduée mis à jour le 1^{er} juillet 2016 et accrédité par le DFI depuis le 1^{er} septembre 2011. Cette réglementation décrit le programme de formation pour les années de formation non spécifique (générique) ainsi que le nombre et le contenu des années de formation spécifique, elle en définit leur durée et leur contenu. Les divers chapitres de cette réglementation, en plus du contenu de la formation postgraduée proprement dite, établissent aussi le règlement des examens de spécialité, les critères de reconnaissance des centres de formation postgraduée, la liste des établissements de formation postgraduée et les dispositions transitoires.

Le standard est rempli.

1B.2 La société de discipline précise dans son rapport d'auto-évaluation comment et avec qui (formateurs, personnes en formation, autres parties prenantes [stakeholders], sociétés de discipline apparentées) le curriculum a été mis au

point, quels contenus et quelles méthodes d'apprentissage ont été choisis, et selon quelle procédure le programme a été approuvé.

Faits:

Le règlement de formation postgraduée, mis à jour au 1er juillet 2016, a été revu par la commission de la formation postgraduée et continue de la SSAI, qui réunit les médecins-chefs des 5 centres de formation universitaires suisses, soit Genève, Lausanne, Bâle, Zurich, et Berne. Le projet initial a été commenté par la commission de formation postgraduée de la FMH, puis revu par la commission de la formation postgraduée ainsi que par les membres de la commission des spécialistes de la SSAI, laquelle inclut plusieurs représentants de la médecine privée et de la médecine de laboratoire, avant d'être soumis à nouveau à la ISFM et de recevoir son accord pour une version finale.

Au niveau de contenu le curriculum tient compte des spécificités régionales tout en offrant un programme calqué sur les critères internationaux de qualité et sur les recommandations de l'EAACI et de l'AAAAI, dans le domaine de l'immunologie et d'allergologie. Le contenu est décrit à l'art. 3 du Règlement du 1 juillet 2016 et se réfère au catalogue des objectifs de formation de la SSAI. Le catalogue général d'objectifs de formation constitue une annexe à la Réglementation pour la formation postgraduée de la ISFM du 10 septembre 2015 (RFP). Il est contraignant pour toutes les spécialités et sert de base pour les concepts de formation postgraduée des différents établissements de formation. Il englobe notamment aussi l'éthique, l'économie de la santé, la pharmacothérapie, la sécurité des patients et l'assurance de la qualité (art. 16 RFP).

Commentaires:

Selon l'autoévaluation, il aurait été utile de faire relire le programme révisé à des assistants en formation (étudiants). Suite aux échanges ayant eu lieu lors de la table ronde, il est apparu nécessaire, par tous les présents, d'assurer l'intégration dans la Commission de formation postgraduée de la SSAI d'un pédiatre, d'un généraliste, d'un praticien et d'un médecin en formation. Cela, pour intégrer davantage leur perspective dans les futures révisions du programme.

Le standard est rempli.

Recommandation : régler formellement la composition de la Commission de formation postgraduée de la SSAI de manière à intégrer la perspective des stakeholders principaux.

1B.3 La mission/le profil professionnel décrivent la branche de spécialisation et les objectifs de formation postgrade qu'un futur spécialiste devra atteindre.

La société de discipline définit en particulier:

- **le statut, le rôle et la fonction dévolus à la discipline ou à ses spécialistes dans les soins de santé, notamment dans les soins de base;**
- **le processus destiné à garantir une prise en charge spécialisée aux patients recevant des soins de base (transfert au spécialiste, et vice-versa);**
- **la relation avec les disciplines apparentées dans le secteur des soins ambulatoires ou stationnaires (interfaces avec d'autres disciplines, coordination et coopération dans les soins intégrés), ainsi qu'avec la santé publique.**

Faits:

L'art. 1.1 du règlement du 1 juillet 2016 précise le champ d'action de la branche : « L'allergologie et l'immunologie clinique englobent le dépistage, le traitement et la prévention des maladies allergiques, des dysfonctions du système immunitaire et des aspects immunologiques des maladies liées – de façon prépondérante ou accessoire – au système immunitaire, ainsi que les aspects pratiques de l'immunothérapie et des traitements immunomodulateurs ».

L'art. 1.2 précise l'objectif de la formation : « La formation postgraduée en allergologie et immunologie clinique doit permettre au futur titulaire de la spécialité d'acquérir les connaissances et les techniques nécessaires pour exercer sous sa propre responsabilité dans l'ensemble de ce domaine ».

Les connaissances et les techniques à acquérir sont énumérées en détail à l'art. 3 (Contenu de la formation postgraduée). La relation avec les disciplines apparentées est un aspect particulièrement présent dans cette discipline fortement transversale, et cela se reflète dans le contenu et les modalités de la formation, d'après le règlement. En effet, les spécialistes de cette discipline collaborent dans le domaine du diagnostic et de la thérapie sur une base permanente avec d'autres spécialistes de discipline telles que rhumatologie, dermatologie, pneumologie, hématologie, angiologie et neurologie. La discipline peut être amenée à collaborer avec les services cantonaux ou fédéraux de santé publique, surtout dans le domaine de l'allergie.

Commentaires:

Le statut, le rôle et la fonction dévolus à la discipline ou à ses spécialistes dans les soins de santé, notamment dans les soins de base, ne semble pas définis par la SSAI dans le règlement de 2016. Ces aspects sont bien décrits dans l'autoévaluation :

Les maladies allergiques ont été considérées par l'OMS comme une véritable épidémie au cours de ces dernières années. Le suivi de patients allergiques joue donc un rôle social et de santé publique très important. L'allergologie est une des branches principale de la discipline, essentiellement ambulatoire. L'immunologie clinique, qui est l'autre chapitre majeur de la discipline, est essentiellement dirigée vers le suivi de patients présentant des pathologies inflammatoires systémiques, patients plus rares en fréquence que les patients allergiques. L'immunologue pose le diagnostic de ces pathologies inflammatoires systémiques et assure le traitement anti-inflammatoire ou immunosuppresseur. Le plus souvent les patients présentant une pathologie allergique se présentent spontanément à la consultation du spécialiste, près d'un patient sur deux, alors que les cas d'immunologie clinique sont le plus souvent référés par des collègues d'autres disciplines, surtout la médecine interne et générale. Le patient est ensuite remis à son généraliste pour la suite de son traitement et souvent suivi en association avec lui. La médecine de laboratoire immunologique/allergique est un troisième pilier de l'activité du spécialiste, en constant contact avec les besoins de la santé publique puisque souvent responsable du diagnostic de maladies transmissibles telles que le VIH et les hépatites.

Ce paragraphe pourrait faire l'objet d'une introduction au règlement. Il serait opportun d'y intégrer les déficits immunitaires primaires, de plus en plus reconnus de nos jours.

Le standard est partiellement rempli.

Recommandation : définir, dans la documentation officielle de cette formation, le statut, le rôle et la fonction dévolus à la discipline ou à ses spécialistes dans les soins de santé, notamment dans les soins de base.

EXIGENCES SELON LA LPMED

1. La formation postgrade doit étendre et approfondir les connaissances, aptitudes, capacités, compétences sociales et comportements acquis lors de la formation universitaire de telle sorte que les personnes qui l'ont suivie soient à même d'exercer leur activité professionnelle sous leur propre responsabilité dans le domaine considéré (Art. 17 al. 1)

Faits:

Une fois obtenue sa formation de spécialiste en AIC selon la réglementation en vigueur, le médecin spécialisé a acquis au cours de ses stages dans les centres de formation désignés toutes les compétences de la discipline pour pratiquer en pratique privée selon les dispositions légales en vigueur. Il a été confronté à la médecine ambulatoire et stationnaire ainsi qu'à sa tarification sous supervision. La réglementation sur la formation postgraduée en allergologie et immunologie clinique décrit l'ensemble des points nécessaires à une formation de spécialistes, compte tenu de l'objectif à l'art. 1.2, comme quoi la formation doit permettre au futur titulaire de la spécialité d'acquérir les connaissances et les techniques nécessaires pour exercer sous sa propre responsabilité dans l'ensemble de ce domaine.

Le suivi des objectifs à remplir selon l'art.3 est régi par l'art. 2.2.1 est il est assuré au moyen du logbook: « Chaque candidat tient régulièrement un logbook qui contient les objectifs de formation et dans lequel il indique toutes les étapes qu'il a suivies. Le candidat joint son logbook à sa demande de titre ».

L'exigence selon LMPMéd est remplie.

2. La formation doit rendre les participants aptes à poser des diagnostics sûrs et à prescrire ou à effectuer les thérapies adéquates (Art. 17 al. 2 let. a)

Faits:

La réglementation pour la formation postgraduée en AIC et son Blueprint décrivent les pathologies à connaître, les méthodes de diagnostic, et les médicaments à prescrire dans les situations pathologiques ainsi que la manière d'exécuter les thérapies. Les aptitudes des participants sont vérifiées par les superviseurs et certifiées tout au long de la formation par moyen du logbook. L'examen final vérifie l'ensemble des compétences acquises.

L'exigence selon LMPMéd est remplie.

3. La formation doit rendre les participants aptes à agir de manière autonome dans les situations d'urgence (Art. 17 al. 2 let. d)

Faits:

Le catalogue de formation inclut l'enseignement des thérapies et du diagnostic en situation d'urgence, notamment la prise en charge de l'anaphylaxie ou du traitement aigu de pathologies rapidement progressives telles que la glomérulonéphrite lupique. Le spécialiste

AIC possède donc toutes les compétences nécessaires pour agir en cas d'urgence autant au plan diagnostique que thérapeutique, ce qui est vérifié à travers les supervisions des cas cliniques.

L'exigence selon LMPMéd est remplie.

4. La formation doit rendre les participants aptes à comprendre les tâches des différents professionnels dans le domaine des soins médicaux de base et leurs interactions, y compris le rôle de pilotage de la médecine de famille, et à remplir leurs tâches dans ce domaine conformément aux spécificités de leur profession (Art. 17 al. 2 let. i)

Faits:

La réglementation postgraduée en AIC inclut une formation générique soit en médecine interne ou en pédiatrie (2 ans, min. 1 an pour les dermatologues) soit en dermatologie (2 ans, min. 6 mois pour les internistes ou les pédiatres) dans les soins de base. Les spécialistes formés sont donc capables de remplir leur tâche dans le domaine des soins médicaux de base et à interagir avec les professionnels de ces domaines. Les aspects de la prise en charge sont traités activement dans des cours, y compris le rôle de la médecine de premier recours.

Commentaires:

La collaboration avec la Société suisse de pédiatrie fonctionne très bien et assure l'interaction efficace dans ce secteur. La collaboration avec les généralistes pourrait améliorer.

L'exigence selon LMPMéd est remplie.

Recommandation : renforcer la collaboration avec les généralistes.

5. La formation permet aux personnes qui l'ont suivie de prodiguer aux patients des soins individuels complets et de qualité (Art. 4 al. 2 let. a)

Faits:

La réglementation pour la formation postgraduée en AIC est basée sur l'Evidence-based Medicine, et respecte les prises de position dans le domaine de l'AIC des grandes sociétés internationales telles que les sociétés européennes ou américaines d'AIC (EAACI, AAAAI) garantissant un niveau de qualité comparable aux niveaux internationaux.

L'exigence selon LMPMéd est remplie.

6. La formation permet aux personnes qui l'ont suivie de traiter les problèmes en recourant à des méthodes reconnues scientifiquement, en prenant en considération les aspects éthiques et économiques, puis de prendre les décisions qui s'imposent (Art. 4 al. 2 let. b)

Faits:

La pratique de la spécialité étant basée sur les preuves, sa méthodologie est scientifiquement attestée. Au cours de leur formation, comme mentionné dans la réglementation pour la formation en AIC, les médecins en formation sont rendus attentifs aux normes éthiques et économiques nécessaires de telle sorte qu'à l'avenir ils prennent des décisions non seulement scientifiquement rationnelles, mais équilibrant aussi les aspects éthiques et économiques. Par exemple, dans le contenu de la formation postgraduée spécifique, comme indiqué sous l'art. 3.1.12, on trouve « Connaissances du contrôle des produits pharmaceutiques en Suisse et du respect des principes éthiques et économiques s'y rapportant ».

Dans les Exigences posées à tous les établissements de formation postgraduée (secteur hospitalier, ambulatoire et cabinet médical), selon l'art. 5.1 du règlement, en outre, il est précisé qu' « il faut accorder une attention particulière aux objectifs de formation consacrés à l'éthique, l'économie de la santé, la pharmacothérapie, la sécurité des patients et l'assurance de la qualité ».

L'exigence selon LMPMéd est remplie.

7. La formation permet aux personnes qui l'ont suivie de communiquer, de manière adéquate et en fonction de l'objectif à atteindre, avec les patients et les autres personnes concernées (Art. 4 al. 2 let. c)

Faits:

La communication entre spécialistes et médecins de premier recours, entre patient et médecin est un point essentiel entraîné dans la pratique ambulatoire de cette discipline. Chaque consultation de patient est associée à la rédaction d'un rapport de cas qui établit la communication adéquate, et dont une copie est adressée au patient pour information. Ainsi, le spécialiste en formation apprend à entrer en relation avec le médecin traitant, avec les autres spécialistes s'occupant du patient et à transmettre correctement l'information tout au long de ses stages. La communication directe avec les patients et leurs proches s'apprend essentiellement dans la pratique, suivant l'exemple des superviseurs et sur les bases déjà bien acquises lors de la formation de base.

L'exigence selon LMPMéd est remplie.

8. La formation permet aux personnes qui l'ont suivie d'assumer leurs responsabilités dans le domaine de la santé, notamment dans le domaine des soins médicaux de base, et au sein de la société de manière conforme aux spécificités de leur profession (Art. 4 al. 2 let. d)

Faits:

Au cours de sa formation, le médecin assistant en formation, par ses interventions soit ambulatoires, soit dans le domaine hospitalier, prend la responsabilité de son patient, de ses décisions diagnostiques et thérapeutiques, initialement avec l'aide de son superviseur, puis petit à petit de plus en plus personnellement. En plus la SSAI s'engage aussi au niveau

politique en se positionnant sur de nouvelles lois ayant trait à l'environnement et aux mesures aérobiologiques notamment (surtout les pollens).

L'exigence selon LMPMéd est remplie.

9. La formation permet aux personnes qui l'ont suivie d'exercer les tâches d'organisation et de gestion qui leur incombent dans le cadre de leur activité professionnelle (Art. 4 al. 2 let. e)

Faits:

Le médecin en formation est tenu tout au long de sa spécialisation de tenir les dossiers de ses patients à jour, les correspondances, les communications, les interactions avec les assurances notamment, donc l'entier de la gestion du cas. L'adéquation de la tenue des dossiers est vérifiée par les superviseurs.

L'exigence selon LMPMéd est remplie.

10. La formation permet aux personnes qui l'ont suivie de tenir compte des compétences des personnes exerçant d'autres professions de la santé reconnues (Art. 4 al. 2 let. f)

Faits:

L'interdisciplinarité est une des caractéristiques de l'AIC à laquelle les médecins en formation sont immédiatement confrontés. Dans la majorité des cas cliniques, d'autres spécialistes d'organes sont consultés. Le spécialiste en AIC apprend à parvenir à un consensus diagnostique et thérapeutique dans la plupart des cas discutés.

Commentaires:

L'interdisciplinarité, l'interprofessionnalisme sont par essence une des marques essentielles de la discipline AIC, entraînée tout au long de la formation. Les assistants en formation sont sensibilisés également aux limites des frontières interdisciplinaires et les différents niveaux de compétence de prise en charge (médecine de premier recours, de deuxième recours, hôpitaux).

L'exigence selon LMPMéd est remplie.

Domaine de qualité n. 2: planification de l'évaluation

Ligne directrice 2B

STANDARDS DE QUALITE

2B.1 L'évaluation de la formation postgrade a pour objet les structures, les processus et les résultats.

Faits:

L'évaluation de la formation postgraduée s'intéresse à la structure des services fournissant la formation postgraduée, au niveau de formation du formateur responsable, aux méthodologies utilisées dans les centres de formation ainsi qu'au devenir des médecins en formation, basée sur la réussite ou non à l'examen oral et/ou écrit ou sur l'évaluation du centre par les médecins en formation. Une liste complète des centres de formation avec leur niveau et leurs caractéristiques fait partie intégrante du règlement de formation postgraduée. Des visites régulières des centres par des représentants des autres centres garantissent en pratique le niveau de la formation postgraduée ainsi que les standards de qualité dans le domaine des structures et des processus pédagogiques. Parmi les exigences posées à tous les établissements de formation postgraduée (secteur hospitalier, ambulatoire et cabinet médical) figure, à l'art. 5.1 du règlement, que « Les établissements de formation postgraduée effectuent 4x par an des évaluations en milieu de travail leur permettant d'analyser la situation de la formation postgraduée ».

Commentaires:

Concrètement, l'évaluation en milieu de travail des candidats s'effectue deux fois par an, dont une de manière extensive, impliquant quatre membres et une discussion approfondie. Cette démarche paraît tout à fait adéquate par toutes les parties prenantes. En outre, une fois par an le candidat évalue à sa fois la formation, ce qui permet de détecter facilement d'éventuels dysfonctionnements.

Le standard est rempli.

2B.2 Les données de base nécessaires à l'évaluation de la filière de formation postgrade sont définies, elles sont régulièrement collectées ou fournies par l'organisation responsable, font l'objet d'analyses et sont exploitées dans un but de développement de la qualité.**Faits:**

Chaque centre de formation est reconnu selon les critères bien définis qui paraissent dans le formulaire de demande de reconnaissance des centres de formation. Ensuite, il fait l'objet d'une visite approfondie des structures par un membre de la société de discipline, ainsi que par d'autres experts non membres de la société SSAI. Les défauts relevés font l'objet de corrections qualitatives.

Commentaires:

Les centres de formation sont évalués régulièrement selon les critères de reconnaissance. Pour l'évaluation de la filière de formation, les données récoltées se concrétisent en un questionnaire à l'intention des candidats en fin de formation. Une fois par an, en plus, le candidat évalue la formation à travers un feed-back oral, ce qui permet de détecter facilement d'éventuels dysfonctionnements.

Le standard est rempli.

2B.3 Des directives pour l'évaluation des performances font partie intégrante de la filière. Les méthodes servant à évaluer les personnes en formation – avec les

critères de réussite des examens ou des évaluations pratiques – sont définies, transparentes et publiques.

Faits:

La réglementation de formation postgraduée définit clairement les objectifs de l'examen avec sa partie écrite (qui consiste en l'examen européen organisé par l'EAACI et l'UEMS) et orale permettant une évaluation à la fois théorique et pratique. Les critères d'évaluation sont publics et transparents (c'est l'examen européen), connus par les candidats. Dans chaque centre, en outre, les médecins en formation font l'objet d'évaluations au minimum annuelles de leur compétence selon les critères nationaux (critères SIWF) et d'autres critères locaux (voir sous standard 2B.1). L'art. 4 du règlement du 1^{er} juillet 2016 discipline les examens.

Le standard est rempli.

Domaine de qualité n. 3: contenu de la formation postgrade

Ligne directrice 3B

STANDARDS DE QUALITE

3B.1 La structure de la formation postgrade, sa composition et sa durée, de même que les effets souhaités sur le développement professionnel sont décrits, avec des étapes précises. Le rapport entre les composantes obligatoires ou en option est clairement défini.

Faits:

La réglementation pour la formation postgraduée définit précisément la composition, la durée (trois ans de formation spécifique, trois ans de formation non spécifique), le contenu, (type de maladie à avoir étudié, tests de laboratoire à connaître). Les objectifs obligatoires sont définis de manière précise dans les divers chapitres de ce règlement de même que les options potentielles (Art. 3.2.1).

Commentaires:

Le parcours individualisé de chaque candidat est défini et suivi au cas par cas, soulignant l'importance de garder la polyvalence et transdisciplinarité essentielles dans cette formation. Les candidats désirant se spécialiser en allergologie ou en immunologie clinique peuvent construire leur curriculum personnalisé, incluant les éléments clé de l'autre discipline.

Le standard est rempli.

3B.2 La définition du contenu est basée sur les compétences et axée sur les résultats. Les résultats attendus sont décrits à l'aide d'indicateurs qualitatifs et/ou quantitatifs.

Faits:

Tous les six mois, chaque médecin en formation postgraduée est évalué selon des critères bien établis (règlement, art 3.1) qui sont à la fois qualitatifs (supervision par le formateur) et

quantitatifs (nombres d'actes effectués).

Le standard est rempli.

3B.3 La filière comprend tant les travaux pratiques et cliniques que la théorie qui sont nécessaires à l'exercice de la profession choisie et à la prise de décisions basées sur des données factuelles dans la discipline en question.

Faits:

Au cours de leur formation, les médecins assistants en formation voient un nombre défini minimal de cas cliniques parmi les diverses pathologies de la discipline (le nombre de cas est défini dans le règlement). Autant en pratique ambulatoire qu'hospitalière, il leur est demandé une prise de position personnelle sur le diagnostic ou la thérapeutique qui est vérifiée par leur formateur. Leur formation théorique est assurée par de multiples symposia de formation postgraduée et/ou continue au cours de l'année, organisés par la SSAI ou les centres de formation. L'examen de spécialité est aussi une bonne occasion de renforcement de la base théorique.

Le standard est rempli.

EXIGENCES SELON LA LPMED

1. La formation doit rendre les participants aptes à respecter la dignité humaine dans le traitement des patients comme dans le contact avec les proches de ces derniers (Art. 17 al. 2 let. b)

Faits:

Les médecins en formation sont supervisés par des médecins seniors formateurs dans les divers centres de formation qui assurent que le traitement des patients et de leurs proches se fasse de manière digne et humaine et qui contrôlent qu'effectivement cela soit le cas à chaque patient au lit du malade par une supervision adéquate. Les aspects éthiques difficiles sont discutés en groupes interdisciplinaires au niveau hospitalier ou lors des discussions des cas ambulatoires.

L'exigence selon LMPMéd est remplie.

2. La formation doit rendre les participants aptes à accompagner les patients en fin de vie (Art. 17 al. 2 let. c)

Faits:

Il est rare, dans cette discipline, de devoir accompagner en fin de vie les patients. Cependant, tout aussi bien dans la formation de base en médecine interne ou dermatologie, que dans la pratique de la spécialité, les médecins assistants sont confrontés durant leur formation à des patients en fin de vie, ou particulièrement âgés, pour lesquelles des

décisions diagnostiques et thérapeutiques doivent être posées selon les intérêts du patient à la fois éthiques et médicales. L'accompagnement de patients en fin de vie est crucial et le plus souvent fait l'objet de prises de position interdisciplinaires auxquelles le médecin en formation est confronté.

L'exigence selon LMPMéd est remplie.

3. La formation doit rendre les participants aptes à prendre des mesures visant au maintien et à la promotion de la santé ainsi qu'à la prévention (Art. 17 al. 2 let. e)

Faits:

Les mesures de prévention font partie intégrante de la discipline puisque par excellence l'allergologie prescrit d'éviter le pathogène. Il s'agit d'un des objectifs d'apprentissage clés des médecins en formation (évitement des allergènes). D'autre part, dans les pathologies inflammatoires de système, la prévention des maladies cardio-vasculaires et son cortège de mesures telles que proposés par les sociétés de discipline dans le domaine en Suisse ou à l'étranger jouent également un rôle essentiel.

Commentaires:

Des connaissances concernant la prévention des infections chez les sujets immunodéprimés devraient être acquises au cours de la formation (p.ex. déficits immunitaires primaires, patients post-greffe, patients sous chimiothérapie).

L'exigence selon LMPMéd est remplie.

Recommandation : intégrer, au cours de la formation, des connaissances concernant la prévention des infections chez les sujets immunodéprimés.

4. La formation doit rendre les participants aptes à utiliser de manière efficace, appropriée et économique les moyens qui sont à leur disposition (Art. 17 al. 2 let. f)

Faits:

Les assistants en formation sont rendus attentifs au coût des thérapies et des diagnostics. Dans la mesure où bon nombre de pratiques thérapeutiques sont prescrites off label, les médecins assistants sont entraînés à interagir avec les assureurs maladie pour arriver à des solutions les plus économiques possibles. L'économicité est un des points essentiels de l'enseignement de la discipline.

L'exigence selon LMPMéd est remplie.

5. La formation doit rendre les participants aptes à collaborer avec leur collègues en Suisse et à l'étranger, avec les membres d'autres professions de la santé et avec les autorités compétentes en matière de santé publique et à comprendre les tâches des différents professionnels dans le domaine des soins médicaux de base et leurs interactions, y compris le rôle de pilotage de la médecine de famille (Art. 17 al. 2 let. g et i)

Faits:

La discipline AIC est fondamentalement transdisciplinaire. La collaboration entre les spécialistes tels que pneumologue, rhumatologue, angiologue est une constante et de plus permet d'améliorer la qualité de prise en charge des patients, de même que d'améliorer le niveau de formation des futurs médecins spécialistes.

Les spécialistes formés sont donc capables de remplir leur tâche dans le domaine des soins médicaux de base et à interagir avec les professionnels de ces domaines, tant en Suisse que dans les pays voisins. Les aspects de la prise en charge sont traités activement dans des cours, y compris le rôle de la médecine de premier recours.

Commentaires:

Une collaboration plus étroite avec les autorités compétentes en santé publique, surtout pour les maladies immunitaires, serait avantageuse.

L'exigence selon LMPMéd est remplie.

Recommandation : renforcer la collaboration avec les autorités compétentes en santé publique, notamment en matière de maladies immunitaires.

Domaine de qualité n. 4: teneur du système d'évaluation**Ligne directrice 4B****STANDARDS DE QUALITE****4B.1 L'évaluation se fonde sur des méthodes formatives et sommatives, auxquelles vient s'ajouter un feedback régulier sur les progrès réalisés (compétences, performance).****Faits:**

L'évaluation se fonde sur des méthodes formatives (supervision de cas, entretiens) et sommatives (examen final). Le programme de formation AIC inclut une évaluation objective telle que prescrite par le règlement. Les médecins assistants sont régulièrement évalués au cours de leur activité par les cadres (au moins une fois par semestre en entretien particulier, lors de chaque consultation également). Les cadres, à leur fois, indiquent régulièrement au médecin assistant en formation son niveau de compétences et les voies à prendre pour s'améliorer. Le logbook permet de suivre les étapes de la formation, les acquis atteints, le chemin entrepris, les résultats obtenus.

Le standard est rempli.

4B.2 Les méthodes d'évaluation, y c. les critères de réussite des examens, sont définies et communiquées tant aux personnes en formation qu'aux formateurs et aux experts aux examens.**Faits:**

Les critères de réussite sont catalogués dans le programme de formation, donc définis et

connus des personnes en formation ainsi que des formateurs et des experts aux examens. Pour ce qui est des épreuves orales, les bases de la méthodologie d'évaluation sont revues systématiquement, avec les parties prenantes. L'examen final écrit, organisé par l'EAACI/UEMS (Union européenne des médecins spécialistes) consiste en questions à choix multiple et est soumis à analyse et réévaluation chaque année par l'IML (Institut für medischinische Lehre) à Berne.

Le standard est rempli.

4B.3 L'évaluation des personnes en formation se fonde sur les besoins de l'activité professionnelle, dans le secteur de la santé publique comme dans les secteurs ambulatoire ou stationnaire (le cas échéant en incluant le feedback des organisations de patients, des structures de santé et des services de la santé publique), et correspondent aux normes professionnelles de la discipline.

Faits:

En principe l'évaluation des personnes en formation se fonde sur les besoins de ce type d'activité spécialisée professionnelle dans le secteur de la santé publique comme dans le secteur ambulatoire ou stationnaire. Il faut néanmoins reconnaître que le feed-back des organisations de patients, des structures de santé et des services de la santé publique n'est pas régulièrement reçu (ni demandé d'ailleurs) et que la discipline ne recherche pas de manière systématique une évaluation ou une interaction avec ces services. Néanmoins la SSAI collabore de très près par exemple avec l'organisation « Centre d'Allergie Suisse » (AHA, www.aha.ch) formée au suivi des patients allergiques et reçoit donc un certain feed-back de cette association. Localement chaque groupe a établi de manière individuelle des contacts plus ou moins étroits avec des organisations de patients régionales. En principe néanmoins, du fait de l'activité AIC ambulatoire large en Suisse et le contact constant avec le praticien généraliste, la formation postgraduée peut être considérée comme en adéquation avec les besoins de la santé publique.

Commentaires:

Des améliorations concernant les interactions avec les services cantonaux ou fédéraux de la santé publique semblent nécessaires, notamment pour encore mieux anticiper les besoins de la société et pouvoir offrir des réponses en adéquation avec le développement de la discipline.

Le standard est rempli.

Recommandation : renforcer les interactions avec les services cantonaux ou fédéraux de la santé publique.

4B.4 Les établissements de formation cultivent une gestion constructive des erreurs, fondée sur des instruments adéquats comme p. ex. un système de notification et d'analyse des erreurs (CIRS, *critical incident reporting system*).

Faits:

Les établissements de formation cultivent une gestion constructive des erreurs établie à un niveau local. Selon l'art. 5.1 du règlement « L'établissement dispose d'un système d'annonce propre à la clinique ou à l'hôpital (au département ou à l'institut) ou d'un système

d'annonce élaboré par la société de discipline concernée pour les fautes (p. ex. Critical Incidence Reporting System: CIRS) ». Les centres hospitaliers universitaires ont chacun mis en place un système d'annonce et d'analyse des erreurs, de système de correction qui est donc directement utile dans le cadre de la formation de spécialiste aussi.

Le standard est rempli.

EXIGENCES SELON LA LPMED

1. La formation doit permettre aux étudiants de reconnaître et de respecter les limites de l'activité médicale ainsi que leurs propres forces et faiblesses (Art. 7 let. a)

Faits:

L'identification et le respect de ses propres limites et de celles de sa profession font partie intégrante de la formation spécialisée. L'identification et le respect de ses propres limites supposent une définition des limites de la compétence du praticien. En accord avec la réglementation de la formation postgraduée en AIC, le praticien identifie et respecte ainsi ses propres limites.

L'exigence selon LMPMéd est remplie.

2. Les personnes qui ont suivi la formation doivent posséder les connaissances, aptitudes et capacités indiquées à l'art. 6 al. 1 let. a-i et être capables d'appliquer ces connaissances, ces aptitudes et ces capacités dans leur activité professionnelle et de les perfectionner en permanence (Art. 6 al. 2)

Faits:

Les connaissances, aptitudes et capacités indiquées à l'art. 6 al. 1 let. a-i LPméd sont vérifiées tout au long de la formation et ensuite validées par la réussite de l'examen final écrit. Cet examen rassemble de manière transversale tous les acquis d'apprentissage prévus par la formation.

Le règlement pour la formation postgraduée inclut le besoin permanent d'un élargissement des connaissances par un perfectionnement de chacun des aspects de la pratique clinique et de laboratoire, élargi secondairement à l'application des compétences professionnelles.

L'exigence selon LMPMéd est remplie.

Domaine de qualité n. 5: mise en œuvre de la formation

Ligne directrice 5B

STANDARDS DE QUALITE

5B.1 Les méthodes d'enseignement et d'apprentissage, les principes du feedback et

ceux régissant la supervision des personnes en formation ont été consignés par écrit. Ils sont à chaque fois en adéquation avec les éléments ou modules de formation et avec les progrès réalisés dans l'apprentissage, et favorisent une pensée réflexive et indépendante, ainsi qu'une pratique professionnelle basée sur des données factuelles.

Faits:

Le règlement de formation postgraduée indique les méthodes d'enseignement et d'apprentissage (pratiques, orales, théoriques, personnelles), le feed-back des évaluations par le superviseur et les principes régissant la supervision des personnes en formation de manière écrite. La mise en place d'une indépendance de pensée et d'action est essentielle à la formation optimale du futur spécialiste.

Le standard est rempli.

5B.2 La société de discipline s'engage afin que les expériences professionnelles requises, les domaines de responsabilité et les tâches soient dûment définis et que l'expérience professionnelle et les qualifications scientifiques des formateurs et des enseignants soient constamment soumis à des contrôles, encouragés et reconnus.

Faits:

Les expériences professionnelles requises par les candidats sont listées dans le programme de formation postgraduée où elles sont définies, caractérisant ainsi les domaines de responsabilité et les tâches de la personne en formation. La qualification scientifique des formateurs et des enseignants est décrite dans le même document. Ces enseignants et formateurs sont eux-mêmes soumis à une réévaluation permanente de leur formation continue. L'évaluation s'effectue à l'aide d'un membre de la FMH et d'un médecin en formation. La FMH fait une appréciation qui tient dûment en compte l'effective formation continue des formateurs.

Commentaires:

La société de discipline pourrait s'engager davantage afin que les expériences professionnelles requises, les domaines de responsabilité et les tâches soient dûment définis également pour les responsables des centres de formation.

Le standard est rempli.

Recommandation : définir les expériences professionnelles requises, les domaines de responsabilité et les tâches s'appliquant aux responsables des centres de formation.

5B.3 Le programme de formation postgrade doit offrir une large palette d'expériences dans la discipline choisie, y c. dans l'activité professionnelle en situation d'urgence. Le nombre de patients et la diversité des cas (case mix), les domaines d'activité et les projets menés assureront une expérience professionnelle touchant à toutes les facettes de la discipline choisie.

Faits:

Le programme de formation postgraduée en AIC mentionne une liste variée des expériences à remplir sous l'art 3.1 du règlement, basé sur le Catalogue des objectifs de

formation. De même les critères présidant à la désignation d'un centre de formation mentionnent les expériences à pouvoir transmettre. Ce même règlement indique aussi le nombre de patients et la diversité des cas qui doivent pouvoir être expérimentés, les divers domaines d'activités telles que l'allergologie, l'immunologie et le domaine du laboratoire et assure ainsi une excellente expérience professionnelle touchant toutes les facettes de la discipline choisie.

Commentaires:

Au point 4.9 du Catalogue des objectifs de formation il manque la thérapie génique et les déficits immunitaires primaires.

Le standard est rempli.

Recommandation : assurer l'intégration de la thérapie génique et des déficits immunitaires primaires dans la prochaine révision du Catalogue des objectifs de formation pour la AIC.

5B.4 La formation postgrade est effectuée dans le cadre d'un rapport de travail salarié dans la discipline choisie et implique la participation à toutes les activités pertinentes pour l'exercice de la profession correspondante.

Faits:

Le médecin assistant en formation participe, en particulier au travers des consultations ambulatoires, à une activité taxée par l'institution, et qui justifie le salaire de ce médecin assistant. Il ne peut y avoir de restriction à l'expérimentation professionnelle, ce qui implique une participation à toutes les activités pertinentes. Tout cela est précisé dans un contrat de formation continue, qui indique en outre le cahier des charges détaillé des assistants en formation.

Le standard est rempli.

5B.5 La formation postgrade favorise la collaboration interprofessionnelle et interdisciplinaire. Une formation multisite coordonnée dans la discipline choisie permet d'être en contact avec les différents domaines de la discipline et d'en maîtriser ainsi les règles professionnelles fondamentales.

Faits:

Une collaboration interprofessionnelle et interdisciplinaire est à la base de l'activité en AIC. Elle est donc valorisée dans cette formation et concerne notamment la pneumologie, la gastro-entérologie, la rhumatologie, la neurologie parmi les plus importantes interactions. Une formation multisite coordonnée existe entre les diverses universités suisses (centre pédiatriques AIC par exemple) et dans le sein de ces mêmes universités entre services (programme de formation A*). La SSAI organise deux congrès annuels pour spécialistes cliniques et chercheurs de laboratoire, ainsi qu'une réunion de recherche pour les doctorants.

Commentaires:

Les interactions multisite pourraient encore être développées, notamment à travers un système de rotation local dans les services de formation autour d'une université,

permettant un classement dans la catégorie A à toutes les structures du réseau, grâce aux complémentarités possibles.

La SSAI pourrait mieux profiter de la conférence de Grindelwald en impliquant davantage les internes en formation, par exemple en les invitant à présenter des cas cliniques et à discuter ces cas avec les médecins.

Le standard est rempli.

Recommandations :

- explorer des nouvelles voies de réseautage local et intercantonal.
- Impliquer à la conférence de Grindelwald les internes en formation dans la présentation et discussion de cas cliniques.

Domaine de qualité n. 6: réalisation de l'évaluation

Ligne directrice 6B

STANDARDS DE QUALITE

6B.1 Les méthodes d'évaluation choisies (p. ex. questions à choix multiple, questions ouvertes à réponse longue, OSCE, MiniCEX, AbA) sont à chaque fois appropriées pour préparer de façon optimale à la pratique professionnelle.

Faits:

Les méthodes d'évaluation choisies diffèrent selon la phase de la formation. L'examen final consiste en un questionnaire à choix multiple, alors que la supervision suit le modèle MiniCEX (supervision du candidat lors de la consultation d'un patient). L'entretien deux fois par an assure en outre un suivi adapté à chaque parcours formatif entrepris.

Commentaires:

Les méthodes d'évaluation choisies sont adaptées à la préparation à la pratique professionnelle, par l'implication des multiples spécialistes formateurs qui s'associent notamment à la mise en place de questionnaires à choix multiples pour les examens de spécialité européens, ou pour les épreuves orales suisses.

Le standard est rempli.

6B.2 La direction académique et scientifique rend périodiquement compte du respect de la mission et des objectifs de la filière.

Faits:

La commission de la formation postgraduée et continue de la SSAI rend périodiquement compte du respect de la mission des objectifs de la filière en supervisant elle-même les examens de discipline ou en participant aux visites régulières des centres de formation.

Le standard est rempli.

Domaine de qualité n. 7: résultat (profil de qualification) de la filière de formation

Ligne directrice 7B

STANDARDS DE QUALITE

7B.1 Les compétences et performances requises sont consignées par écrit et communiquées à toutes les personnes concernées. Elles font l'objet de réexamens permanents.

Faits:

Les compétences et performances requises de chaque centre de formation sont évaluées par des visites régulières dont les résultats sont consignés par écrit, transmis et commentés.

Le standard est rempli.

7B.2 La société de discipline est responsable de la mise en œuvre efficace et effective, et de l'atteinte des objectifs de la formation postgrade. L'évaluation des compétences et des performances est standardisée, transparente et en accord avec ceux-ci.

Faits:

La société de discipline est responsable de la mise en œuvre effective, et de l'atteinte des objectifs de la formation postgraduée. Dans son règlement de formation, la SSAI décrit en détails les objectifs attendus ainsi que les modes d'évaluation des compétences et performances des centres candidats ou des centres de formation de manière standardisée et transparente.

Le standard est rempli.

7B.3 Il existe un processus de validation des composantes (modules) de formation postgrade effectuées à l'étranger.

Faits:

Il existe un processus de validation qui implique que les centres étrangers doivent au moins remplir les mêmes conditions que les centres suisses équivalents. Les modules effectués à l'étranger sont évalués de cas en cas (mais pas de manière systématique) par le responsable du titre FMH de la commission de formation postgraduée sur la base de la description détaillée des points enseignés dans ce module à l'étranger. Une activité à l'étranger est validée en principe jusqu'à un an. Pour certains aspects de la discipline tels que les aspects pédiatriques, le processus de validation des composantes de formation effectués à l'étranger est extrêmement important (car il y a peu de centres en Suisse) et est effectué par le responsable des titres.

Dans le règlement cet aspect est discipliné comme suit : « Dans le cadre de l'article 33 de la RFP, il est possible d'obtenir la reconnaissance de la formation postgraduée accomplie à

l'étranger. Au moins 18 mois de la formation postgraduée spécifique clinique doivent être accomplis en Suisse dans des établissements de formation reconnus en allergologie et immunologie clinique. Pour la validation d'une formation postgraduée accomplie à l'étranger, il est recommandé d'obtenir l'accord préalable de la Commission des titres (demande à déposer au secrétariat de l'ISFM) ».

Commentaires:

Les intervenants à la table ronde reconnaissent qu'un peu plus de souplesse serait souhaitable dans la reconnaissance de la formation postgraduée accomplie à l'étranger, sans pour autant mettre en discussion la qualité du parcours formatif dans son ensemble.

Le standard est rempli.

Domaine de qualité n. 8: évaluation des résultats

Ligne directrice 8B

STANDARDS DE QUALITE

8B.1 La formation postgrade est régulièrement soumise à des évaluations par les formateurs, ainsi que par les personnes en formation.

Faits:

Le règlement pour la formation postgraduée est réévalué pratiquement tous les 5 à 6 ans par l'ensemble des membres de la commission postgraduée de la SSAI, puis revu par la commission des spécialistes de la SSAI, toutefois sans inclure à ce jour une révision par les personnes en formation.

Commentaires:

L'intégration des personnes en formation à cette évaluation du programme devrait être faite de manière plus constructive et régulière.

Le standard est partiellement rempli.

Recommandations : intégrer formellement des assistants en formation à l'évaluation du programme de manière systématique.

8B.2 Des critères ou indicateurs servant à évaluer les compétences et les prestations (performances) sont définis pour chaque étape de la formation postgrade.

Faits:

Les critères pour l'évaluation des performances sont énumérés à l'art. 3.2.1 du règlement. Les divers points de la formation postgraduée, en particulier les activités pratiques, sont notés de manière objective pour chaque aspect de la formation (aspects quantitatifs) ou évalués en regard des recommandations de l'evidence-based medicine (sauf le chapitre sur les médecines complémentaires).

Le standard est rempli.

8B.3 La filière comprend un mécanisme de détection précoce des éventuelles prestations insuffisantes ou compétences déficientes qui pourraient influencer négativement l'exercice d'une activité professionnelle sous sa propre responsabilité dans ce domaine. Un service d'orientation est garanti le cas échéant aux personnes en formation.

Faits:

À la fois par les certificats remplis chaque année par le candidat mais aussi surtout par l'évaluation semestrielle (et quasi quotidienne en pratique) des candidats, la détection des éventuelles prestations insuffisante est très précoce et immédiatement discutée avec le candidat en question. En cas d'erreurs manifestes d'orientation, les superviseurs participent activement à la réorientation du candidat

Le standard est rempli.

Domaine de qualité n. 9: assurance et développement de la qualité

Ligne directrice 9B

STANDARDS DE QUALITE

9B.1 Un plan de mesures est esquissé pour l'avenir, à partir des conclusions de l'audit de la filière de formation basé sur les présents standards de qualité. Il indique comment son développement permanent est prévu jusqu'à l'accréditation suivante.

Faits:

Les participants à la table ronde déclarent l'intention de discuter des conclusions de la présente évaluation au sein de la Commission de la formation postgrade AIC, idéalement déjà élargie dans sa composition, afin d'intégrer des assistants en formation, des praticiens, pédiatres, généralistes. Le but de la discussion serait d'esquisser un plan de mesures de développement pour l'avenir, ancré à une stratégie future bien réfléchiée en interaction avec les autorités cantonales ou fédérales en santé publique.

Le standard est (par définition) partiellement rempli.

Recommandation : assurer un suivi à la présente démarche d'accréditation, indiquant comment le développement permanent de la formation postgrade est prévu jusqu'à l'accréditation suivante.

9B.2 L'actualisation permanente/l'assurance qualité de la filière de formation comprennent:

- l'adaptation de la mission et des objectifs de la filière de formation aux progrès scientifiques, ainsi qu'aux développements socio-économiques et culturels;
- l'adaptation constante des structures et des modalités de la formation pour

en garantir la pertinence;

- **l'adaptation de la structure, de la composition et de la durée des filières de formation aux développements de la discipline choisie.**

Faits:

L'actualisation de la formation avec les mesures décrites dans le standard 9B.2 est assurée par le travail de révision permanent de la Commission de la formation postgrade AIC. Une mise à jour globale du programme a lieu tous les 5-6 ans.

Commentaires:

La discussion lors de la table ronde a mis en évidence une démarche de développement possible, nommée ailleurs en Europe « livre blanc » et déjà appliquée en Suisse par quelques sociétés de médecine, qui consisterait en une analyse de la situation actuelle de l'allergologie et de l'immunologie clinique en Suisse qui permette de déterminer une stratégie nationale de formation des allergologues basée sur les besoins de la population et faire entre autre adéquation entre les besoins et le nombre des diplômés nécessaires.

Le standard est rempli.

Recommandations :

- augmenter la fréquence des mises à jour du programme, y compris le catalogue des objectifs de formation.
- mettre en oeuvre une démarche stratégique sur le modèle du « livre blanc » afin d'encore mieux valoriser cette formation et l'adapter aux besoins sociétaux.

Domaine de qualité n. 10: assurance qualité de l'évaluation

Ligne directrice 10B

STANDARDS DE QUALITE

10B.1 L'adéquation des méthodes d'évaluation est documentée et évaluée.

Faits:

L'IML de Berne s'occupe notamment d'une méta-évaluation de l'examen final. Pour les autres méthodes d'évaluation (des centres de formation, des formateurs, des assistants en formation) l'adéquation est discutée au sein de la Commission de la formation postgrade AIC et fait l'objet de révisions.

Commentaires:

La documentation systématique dans ce domaine n'est pas encore en vigueur dans la spécialité et pourrait être mise en place.

Le standard est rempli.

Recommandation : envisager la mise en place d'un système documenté d'évaluation et d'adéquation des méthodes d'évaluation.

10B.2 Lors de la sélection, de la reconnaissance et de la classification des établissements de formation (p. ex. catégories A à C en médecine humaine), la société de discipline veille à ce que le nombre de patients et la diversité des cas (case mix) assurent une vaste expérience clinique, dans tous les domaines de la discipline choisie.

Faits:

La classification des établissements de formation se fait sur la base d'une visite desdits établissement et la société de discipline veille à ce que le nombre de patients, la diversité des cas soient assurés à l'aide d'un questionnaire directement adressé au responsable du centre de formation.

Commentaires:

Il serait utile de demander également l'opinion des médecins en formation.

Le standard est rempli.

Recommandation : intégrer de manière systématique et formalisée l'opinion des médecins en formation dans le processus de sélection, reconnaissance et classification des établissements de formation.

4 Profil des forces et points à améliorer

Points forts de la formation :

- cohérence de la mission de la formation et conscience partagée de la reconnaissance de l'importance de l'immunologie comme base à l'allergologie ;
- très bonnes structurations dans une atmosphère de coopération, avec des échanges facilités par les dimensions réduites du pays, le réseautage local interdisciplinaire, une discussion ouverte au sein de la SSAI, dans un processus d'amélioration continue ouvert aux progrès dans la discipline ;
- constante mise à jour du Catalogue des objectifs de formation, bien structuré ;
- forte solidité de la formation, comme le démontrent les excellents résultats à l'examen européen, solidité due également à la longueur de la spécialisation : 6 + 3 ans pour ceux qui sont déjà en possession d'une autre spécialisation, ou 6 ans que pour la spécialité AIC ;
- la supervision fréquente des médecins en formation, leur évaluation y compris le retour sur le formateur de façon anonyme ;
- souplesse du curriculum selon le parcours choisi, très interdisciplinaire, avec une sur-spécialisation possible soit en allergologie soit en immunologie clinique, avec des bonnes bases réciproques.

Points améliorables

- le réseautage au niveau national ;
- la composition de la Commission de la formation postgrade de la SSAI, où au moins un pédiatre, un généraliste, un praticien et un médecin en formation devraient être systématiquement présents, au delà des autres représentants des 5 centres de formation ;

- Manque d'un concept stratégique similaire au « livre blanc », pour analyser la situation actuelle de l'allergologie et de l'immunologie clinique en Suisse et pouvoir déterminer une stratégie nationale de formation des allergologues basée sur les besoins de la population et faire adéquation entre les besoins et le nombre des diplômés nécessaires ;
- Mieux profiter de la conférence de Grindelwald en impliquant plus les internes en formation à présenter des cas cliniques et à discuter ces cas avec les médecins.
- Intégrer plus d'immunologie clinique et plus précisément les déficits immunitaires et les thérapies géniques dans la formation.

Défis :

- Comment structurer stratégiquement la formation pour ce qui relève de la prise en charge de la diversification des professionnels qui répondent aux besoins de santé en allergologie de la population (médecine de premier recours, de deuxième recours, hôpitaux, centres d'excellence...) ?
- Comment faire pour qu'il y ait une plus grande attractivité des carrières académiques ?

5 Prises de position

5.1 Prise de position de la SSAI

Dans son courriel du 18 novembre 2016 la SSAI exprime son assentiment au rapport des experts.

5.2 Prise de position de la Commission LPMéd du CSA

La Commission souligne que la mise en œuvre des recommandations des experts est fortement soutenue et souhaite donc transcrire ces recommandations sous forme regroupée:

- Réglementer formellement la composition de la Commission de formation postgraduée de la SSAI de manière à intégrer la perspective des stakeholders principaux (Standard 1B.2).
- Définir, dans la documentation officielle de cette formation, le statut, le rôle et la fonction dévolus à la discipline ou à ses spécialistes dans les soins de santé, notamment dans les soins de base (Standard 1B.3).
- Renforcer la collaboration avec les généralistes (Exigence 4, sous ligne directrice 1).
- Intégrer, au cours de la formation, des connaissances concernant la prévention des infections chez les sujets immunodéprimés (Exigence 5, sous ligne directrice 3).
- Renforcer la collaboration avec les autorités compétentes en santé publique, notamment en matière de maladies immunitaires (exigence 5, sous ligne directrice 3).
- Renforcer les interactions avec les services cantonaux ou fédéraux de la santé publique (Standard 4B.3).
- Définir les expériences professionnelles requises, les domaines de responsabilité et les tâches s'appliquant aux responsables des centres de formation (Standard 5B.2).
- Assurer l'intégration de la thérapie génique et des déficits immunitaires primaires dans la prochaine révision du Catalogue des objectifs de formation pour la AIC (Standard 5B.3).
- Explorer des nouvelles voies de réseautage local et intercantonal (Standard 5B.5).
- Impliquer à la conférence de Grindelwald les internes en formation dans la présentation et discussion de cas cliniques (Standard 5B.5).
- Intégrer formellement des assistants en formation à l'évaluation du programme de manière systématique (Standard 8B.1).
- Assurer un suivi à la présente démarche d'accréditation, indiquant comment le développement permanent de la formation postgrade est prévu jusqu'à l'accréditation suivante (Standard 9B.1).
- Augmenter la fréquence des mises à jour du programme, y compris le catalogue des objectifs de formation (Standard 9B.2).
- Mettre en oeuvre une démarche stratégique sur le modèle du « livre blanc » afin d'encore mieux valoriser cette formation et l'adapter aux besoins sociétares (Standard 9B.2).
- Envisager la mise en place d'un système documenté d'évaluation et d'adéquation des méthodes d'évaluation (Standard 10B.1).
- Intégrer de manière systématique et formalisée l'opinion des médecins en formation dans le processus de sélection, reconnaissance et classification des établissements de formation (Standard 10B.2).

6 Conclusion et proposition d'accréditation

Basé sur le rapport d'autoévaluation et sur la Table ronde la Commission d'experts recommande d'accréditer la filière de formation postgraduée pour « Spécialiste en allergologie et immunologie clinique » sans conditions.

Les recommandations pour le développement permanent de la formation sont à prendre dûment en considération en vertu du standard 9B.1.



schweizerische agentur
für akkreditierung
und qualitätssicherung

Effingerstrasse 15
Postfach,
CH-3001 Bern
Tel. +41 31 380 11 50
www.aaq.ch
info@aaq.ch